

SÉANCE ORDINAIRE du 07 décembre 2018

L'An deux mille dix-huit, le sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vieilles Maisons Sur Joudry s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Daniel LEROY, Maire.

Date de la convocation : 30 novembre 2018

Étaient présents : M. MOINEAU Bernard, M. POULET Michel et FONTAINE Pascal—Adjoints et Mme GREUIN Florence, M. JAQUET Pascal, Mme CASTEL Claude, M. MESNIL David, Mme GAUTHIER Véronique, et—Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mme GODEAU Maryse, M. VILNAT Jacques, M. PARMENTIER Denis, M. BRAGUE Robert.

Secrétaire : MOINEAU Bernard

Lecture et approbation du compte rendu de la séance du 09 novembre 2018

**Délib 2018-42 -Projet acquisition auberge « 3 écluses » : intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et exercice du droit de préemption urbain par délégation**

Le Maire rappelle l'état d'avancement du projet d'acquisition de « l'auberge des 3 écluses » :

- Par délibération en date du 8 juin dernier, le Conseil municipal a demandé à l'EPFLI Foncier Cœur de France d'intervenir pour négocier l'acquisition des murs de l'ancienne auberge des trois écluses à Grignon. Le Conseil d'administration de l'EPFLI a approuvé cette demande par délibération en date du 21 juin.

- Depuis cette date, les propriétaires n'ont pas réagi à l'offre d'achat qui leur a été faite au prix de 50 000 €.

- En revanche, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) a été reçue en mairie le 5 octobre. Le notaire rédacteur y déclare que les propriétaires ont trouvé un acquéreur au prix de 110 000 €.

- La Direction de l'Immobilier de l'Etat a été immédiatement consultée sur la valeur vénale des biens et par avis en date du 7 novembre, a estimé l'ensemble immobilier à 76 000 €.

- Il a également été demandé à la Communauté de Communes de déléguer le droit de préemption urbain dont elle est titulaire à l'EPFLI, à l'occasion de la vente desdits biens. Par décision en date du 12 octobre, le Président a délégué le droit de préemption urbain à l'EPFLI sur la parcelle AC n°112 objet de la vente.

- Enfin, l'EPFLI a établi plusieurs simulations financières de portage, sur la base d'un prix de 76 000 € auquel il convient d'ajouter 6 000 € de commission d'agence immobilière et les frais de notaire pour un montant estimatif.

Au vu des enjeux, je vous propose de demander à l'EPFLI d'exercer le droit de préemption urbain au prix de l'estimation domaniale soit 76 000 € et de l'habiliter à poursuivre la procédure jusqu'à son terme.

Je rappelle néanmoins qu'en vertu des dispositions de l'article L213-7 du Code de l'urbanisme, tant les propriétaires que le titulaire du droit de préemption peuvent renoncer à la mutation en cours de procédure, y compris après fixation judiciaire du prix de vente.

---

*Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,*

*Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2018 portant demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,*

*Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée en mairie de VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY le 5 octobre 2018 sous le numéro IA045-334-18-001,*

Vu la décision du Président de la Communauté de Communes des Canaux et Forêts en Gâtinais en date du 12 octobre 2018 portant délégation du droit de préemption urbain à l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 7 novembre 2018,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- D'habiliter l'EPFLI Foncier Cœur de France à exercer le droit de préemption urbain dont il est délégataire à l'occasion de l'aliénation du bien immobilier sis à VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY, cadastré section AC n°112 lieudit « Grignon » d'une superficie de 495 m<sup>2</sup>, au prix de 76 000 € ;
- D'habiliter l'EPFLI Foncier Cœur de France à poursuivre la procédure de préemption desdits biens jusqu'à son terme et à accomplir toutes démarches nécessaires à cette fin ;
- D'approuver les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 15 ans (quinze ans), selon remboursement par annuités constantes ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France.

**Délib 2018-43 - Indemnité de conseil au comptable du trésor**

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder une indemnité de conseil au receveur municipal en poste, Madame COCARD Brigitte, au taux de 50%.

**Délib : 2018-44 - Délibération modificative budget principal n° 2018-01**

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ajuster certains éléments du budget primitif principal 2018 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Dépenses	
60611-eau/assainissement	- 5.000,00	023 – virement à la section d'investissement	+ 22.070,00
615221-bâtiments publics	- 11.570,00		
6535-formation	- 5.500,00		
<b>Total</b>	<b>- 22.070,00</b>	<b>Total</b>	<b>+ 22.070,00</b>

INVESTISSEMENT			
recettes		Dépenses	
021 – virement de la section de fonctionnement	+ 22.070,00	165 – dépôts et cautionnements	+ 1.000,00
		21316 – équipement cimetièrè	+ 5.500,00
		2128 – travaux bâtiments (accès salle)	+ 12.800,00
		21538 – rèsèaux (éclàirage public)	+ 800,00
		2158 - autres installations	+ 1.970,00
<b>Total</b>	<b>+ 22.070,00</b>	<b>Total</b>	<b>+ 22.070,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve la décision modificative budgétaire 2018-01 du budget principal visant à augmenter les crédits de l'article 2051-section d'investissement en raison de l'achat de logiciels de dématérialisation et traitement comptable.

**Délib 2018-45 - Autorisation des dépenses d'investissement dans l'attente du budget primitif 2019 : budget principal**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Le budget d'investissement 2018 –chapitre 20 et 21- non compris le remboursement de la dette s'élève à 170.135,00 €. En conséquence, le montant total des crédits provisoires ne peut excéder 42.533,00 € pour les dépenses hors opération d'équipement

chapitre	Libellé chapitre	Montant BP 2018	Montant autorisé
21	Immobilisations corporelles	170.135,00	42.500,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1,

Vu le budget principal 2018, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire, dans l'attente et jusqu'au vote du budget primitif 2019 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants indiqués ci-dessus

**Délib 2018-46 - Autorisation des dépenses d'investissement dans l'attente du budget primitif 2019 : budget assainissement.**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Le budget d'investissement 2018 –chapitre 20 et 21- non compris le remboursement de la dette s'élève à 45.771,00 €. En conséquence, le montant total des crédits provisoires ne peut excéder 6.310,00 € pour les dépenses hors opération d'équipement

chapitre	Libellé chapitre	Montant BP 2017	Montant autorisé
21	Immobilisations corporelles	45.771,00	11.400,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1,

Vu le budget principal 2018, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire, dans l'attente et jusqu'au vote du budget primitif 2019 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

#### **Délib 2018-47 - Convention médecine préventive**

Le Maire indique au Conseil que la convention initialement établie avec le CDGFPT pour bénéficier du service de médecine préventive mis en place en janvier 2013 arrive à son terme ; le taux de cotisation au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sera maintenu à 0.33% sur l'ensemble des rémunérations du personnel. Le Conseil Municipal accepte le renouvellement de cette convention et autorise le Maire à la signer (*convention annexée à la présente délibération*)

#### **Délib 2018-48 - Convention RODP (redevance occupation domaine public) avec Enedis**

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public, par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil :

- d'instaurer la dite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité et de gaz,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

#### **Délib 2018-49 - Convention de financement, gestion et entretien relative à la réalisation de travaux de voirie réalisés par la commune sur la RD 488 – en agglomération.**

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer une convention avec le Conseil Départemental dans le cadre des travaux d'aménagement des accès à la salle polyvalente – rue du Bourg (RD 488) et notamment la création d'un parking aménagé PMR et la matérialisation d'une zone piétonne et de stationnement. La convention en question a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de réalisation et d'entretien de l'aménagement de la RD 488 en agglomération.

Le Conseil Municipal accepte la mise en place de cette convention et autorise le Maire à la signer.

#### **Délégations du Maire aux Adjoint**

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il va donner les délégations suivantes au 4<sup>e</sup> Adjoint, Pascal FONTAINE, nouvellement désigné en remplacement de Jacques VILNAT : instruction et signature des arrêtés de voirie et de circulation, instruction et signature des certificats et attestations diverses de même que le suivi et la signature des documents comptables tels que mandats, titres et salaires.

Une délégation supplémentaire sera donnée au 1<sup>er</sup> adjoint à savoir : la signature des arrêtés municipaux visant à déclencher les mesures d'admission provisoires à l'encontre des personnes nécessitant des soins psychiatriques sans consentement.

#### **Délégués syndicats et organismes divers**

Le Maire signale au Conseil qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Jacques VILNAT dans certains syndicats et organismes :

- Pascal FONTAINE accepte d'être délégué du Syndicat des Eaux de Lorrain,
- Florence GREUIN accepte d'être suppléante au sein de l'ADAPA de Lorrain.

### Divers

- création d'une commission en charge de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde et du suivi du Document Unique : Daniel LEROY, Michel POULET, Pascal FONTAINE, Bernard MOINEAU
- diagnostic installations électriques : envisager les mises aux normes nécessaires (demande de devis) – suivi du dossier par Pascal FONTAINE
- diagnostic église : relance à faire / suivi par Maryse GODEAU
- étude assainissement collectif : à envisager après le bilan fait par la Com-Com.
- convention installation distributeur de pain : à faire
- Vœux de la municipalité : 11 janvier / commission « fêtes et cérémonies » le 21/12
- prochain Conseil Municipal le 25 janvier